

Gouvernement du Québec

## Décret 1450-2023, 13 septembre 2023

CONCERNANT une autorisation au Réseau de transport métropolitain de conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain et le gouvernement du Canada souhaitent conclure une entente de contribution dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire afin d'établir les modalités en vertu desquelles le gouvernement du Canada versera sa contribution financière au Réseau de transport métropolitain pour la réalisation d'un projet concernant l'amélioration du passage à niveau situé sur l'avenue Elmhurst à Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE le Réseau de transport métropolitain est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports et de la Mobilité durable et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le Réseau de transport métropolitain soit autorisé à conclure une entente de contribution avec le gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'amélioration de la sécurité ferroviaire, pour la réalisation d'un projet concernant l'amélioration du passage à niveau situé sur l'avenue Elmhurst à Montréal, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*La secrétaire générale associée et greffière adjointe  
du Secrétariat du Conseil exécutif,*  
JOSÉE DE BELLEFEUILLE

80735